



Assemblée générale

Distr. limitée
24 mai 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 112 de l'ordre du jour

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Fédération de Russie et Guinée équatoriale : projet de résolution révisé

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Notant que les technologies de l'information et des communications, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement des États, ouvrent néanmoins de nouvelles perspectives aux délinquantes et aux délinquants et peuvent entraîner une augmentation de la criminalité, tant en termes de sévérité que de complexité,

Rappelant sa résolution 74/247 du 27 décembre 2019, dans laquelle elle a décidé que le comité spécial d'experts ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, définirait le plan et les modalités de ses futures activités, qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session pour examen et approbation,

1. *Se félicite* de l'élection des membres du comité spécial à sa session d'organisation tenue le 10 mai 2021¹ ;

2. *Décide* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continuera d'assurer le secrétariat du comité spécial ;

¹ S.E. M^{me} Faouzia Boumaiza Mebarki (Algérie), Présidente et M. Arsi Dwinugra Firdausy (Indonésie), Rapporteur, ainsi que M. Emil Stojanovski (Australie), M. Wu Haiven (Chine), M. Claudio Peguero Castillo (République dominicaine), M. Mohamed Hamdy Elmolla (Égypte), M. Markko Kunnapu (Estonie), M. Chitaru Shimizu (Japon), M^{me} Sabra Amauri Murillo Centeno (Nicaragua), M. Termulun George-Maria Tyendezwa (Nigéria), S.E. M^{me} Domonica Krois (Pologne), S.E. M. Antonio De Almeida Ribeiro (Portugal), M. Dmitry Bukin (Fédération de Russie), S.E. Emil Stojanovski (Suriname) et M. James Walsh (États-Unis d'Amérique), Vice-Présidents.



3. *Prend note* avec satisfaction de la tenue de la session d'organisation du comité spécial à New York, du 10 au 12 mai ;

4. *Décide* que le comité spécial tiendra au moins six sessions, chacune d'une durée de dix jours, à compter de janvier 2022, et conclura ses travaux de manière à présenter un projet de convention à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session ;

5. *Décide également* que le comité spécial tiendra six sessions de négociations à Vienne et que ses travaux seront guidés par le règlement intérieur de l'Assemblée, aucun effort ne devant être épargné pour adopter par consensus les décisions de fond ;

6. *Décide en outre* que le comité spécial tiendra sa session de clôture à New York aux fins de l'adoption de la convention approuvée ad referendum à Vienne ;

7. *Décide* d'inviter aux sessions de fond du comité spécial, selon qu'il conviendra, en tant qu'observateurs, des représentantes et représentants des organisations intergouvernementales mondiales et régionales compétentes, y compris des représentantes et représentants d'organismes, d'institutions spécialisées et de fonds des Nations Unies, ainsi que des représentantes et représentants de commissions techniques du Conseil économique et social ;

8. *Réaffirme* que les représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil en date du 25 juillet 1996, peuvent s'inscrire auprès du secrétariat afin de participer aux sessions du comité spécial ;

9. *Prie* la présidence, en consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'établir une liste d'autres organisations ayant des connaissances spécialisées dans le domaine de la cybercriminalité qui pourraient assister aux sessions du comité spécial en tant qu'observateurs, et de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite² ;

10. *Encourage* la présidence du comité spécial à organiser des consultations intersessions pour solliciter les contributions de diverses parties prenantes concernant l'élaboration de la convention ;

11. *Réaffirme* que le comité spécial tiendra pleinement compte des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment les travaux menés par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'effectuer une étude approfondie sur la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci ;

12. *Prie* le Secrétaire général d'allouer les ressources nécessaires aux fins de la mise en place du comité spécial et à l'appui de ses travaux au titre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies ;

13. *Exhorte* les États Membres à verser à titre volontaire des contributions financières extrabudgétaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour financer la participation de représentantes et représentants des pays en développement, surtout de ceux qui n'ont pas de représentation permanente à Vienne,

² La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

aux travaux du comité spécial, notamment en prenant en charge les frais de voyage et d'hébergement y afférents ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ses soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions la question intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ».
